



COMMUNE DE JURIENS

SEANCE DU CONSEIL GENERAL DU 6 OCTOBRE 2022

A 20 HEURES

SALLE DU CONSEIL SALLE DE JURIENS

Madame la Présidente ouvre la séance, salue l'assemblée et informe de la présence de Monsieur Jean-Claude SEYDOUX, journaliste à l'Omnibus. Elle donne connaissance de l'ordre du jour qui se compose comme suit :

Ordre du jour

1. **Appel**
2. **Approbation du procès-verbal de la séance du 30 juin 2022**
3. **Assermentations /Démissions**
4. **Communications de la Municipalité**
5. **Préavis 2021-2026-15 : demande de crédit pour l'expertise des comptes communaux 2008-2020**
 - a) Rapport de la Commission de Gestion finances
 - b) Décision du Conseil
6. **Préavis 2021-2026-16: Préavis relatif au nouveau règlement général de Police**
 - a) Rapport de la Commission permanente
 - b) Décision du Conseil
7. **Préavis 2021-2026-17 : arrêté d'imposition 2023**
 - a) Rapport de la Commission de Gestion Finances
 - b) Décision du Conseil
8. **Nominations diverses :**
 - a) Commission de Gestion-Finances : 1 suppléant
 - b) Commission permanente : 1 suppléant
9. **Communications des représentants aux Associations intercommunales**
10. **Divers et propositions individuelles.**

L'ordre du jour est adopté à la majorité tel que présenté avec 0 avis contraires et 1 sans opinion.

1. Appel

La secrétaire procède à l'appel des conseillers. 48 membres sont présents.

Se sont excusés : Mesdames et Messieurs :



COMMUNE DE JURIENS

| | | | |
|--|--|---|--|
| BAUD Michel BAUD Pierrette BUFFET Frank CHAROTTON Emilie GOLAY Marie-France | KELLER Mélody LEGRAIN Emilie LEGRAIN Paul LÖFFEL Marcel MERZ Kathleen | SIGGEN Bastien STRUB YOUNG Manuela | |
|--|--|---|--|

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

Tous les membres de la Municipalité sont présents. 1 citoyen est présent en qualité d'auditeur.

Madame la Présidente donne lecture de deux courriers de Messieurs Sylvain et Christian **GRANDJEAN** reçus ce jour par envoi postal.

2. Approbation du procès-verbal de la séance du 30 juin 2022

Le procès-verbal de la séance du 30 juin 2022 ayant été transmis aux conseillers, il n'en est pas donné lecture. Il est adopté à la majorité avec 47 avis favorables, 0 avis contraire et 1 sans opinion.

3. Assermentations-Démissions

Madame la Présidente procède à l'assermentation de Mesdames :

- Lola **BERTIN**
- Mélanie **BUZEK**

en donnant lecture du serment. Elle les remercie pour leur engagement et leur souhaite la bienvenue au sein du Conseil

4. Communications de la Municipalité

Madame le Syndic salue l'assemblée et prend la parole.

Elle donne quelques informations concernant le dossier « SWISSCOM », pour lequel la Municipalité est dans l'attente des délibérations avec le Canton. De plus amples informations seront données lors de la prochaine séance de Conseil.

S'agissant du dossier « PACOM », il était prévu de recevoir des nouvelles en août dernier. Nous avons juste reçu une lettre de prolongation de la convention, qui est reportée au 22.6.2023. Il n'y a donc pas de retour du Canton pour le moment, mais ce dernier a confirmé l'octroi des subventions. Certaines communes n'ont pas encore fait les démarches. Pour cette année, nous n'aurons probablement pas de retour.

Concernant Les Eoliennes, la Municipalité n'a toujours pas de réponse de l'OFEV.

En conclusion, elle informe avoir reçu un appel téléphonique d'un conseiller concernant le dernier tout-ménage, qui a fait une remarque concernant le stationnement des véhicules sans plaques. Madame le Syndic précise qu'il faut entendre par là les véhicules **non immatriculés**. Les véhicules possédant des plaques interchangeable ne sont évidemment pas concernés.



COMMUNE DE JURIENS

Monsieur Gérald **DEGENEVE**, municipal, informe de la récente installation de la benne papier-carton en libre accès située à la déchetterie du Pré-Luquiens. Des panneaux solaires viendront s'ajouter pour l'éclairer, mais ceux-ci ne sont pas encore disponibles. Il rappelle qu'il est interdit de déposer en dehors des heures des objets tels que canapé, ou autres encombrants, ce qui a été constaté la semaine dernière.

Monsieur Olivier **GRANDJEAN** prend la parole pour revenir sur le préavis No **2021-2026 – 13** concernant la vente de la parcelle communale à Mme et M. Lisette et Gérald **DEGENÈVE**, et pour lequel 3 questions avaient été posées, à savoir :

- a) *Pour quelle raison une location ou un droit d'usage n'ont-ils pas été envisagés ?*
- b) *Comment s'est fixé le prix de la transaction ?*
- c) *Quel expert a validé ce prix ?*

Monsieur Olivier **GRANDJEAN** précise que, bien que ce préavis ait été voté et validé, il semble que ces éléments sont pertinents et utiles pour le futur.

Madame le Syndic répond que la Municipalité ne s'est pas préoccupée de ces questions, du moment que le préavis a été accepté. Elle a donc estimé qu'il n'y avait pas lieu de répondre à ces questions. Madame le Syndic précise que des éléments de réponse parviendront ultérieurement.

Monsieur Olivier **GRANDJEAN** en prend acte.

5. Préavis 2021-2026-15

a) Rapport de la Commission de gestion finances

Monsieur Jean-Michel **GRANDJEAN**, rapporteur, donne lecture du rapport de la Commission de Gestion finances du 29 septembre 2022.

Madame la Présidente ouvre la discussion.

Monsieur René **LAUCKNER** prend la parole et indique que selon lui, il s'agit d'une sage décision. Par contre, le préavis n'est à son avis pas clair sur la portée du mandat. Il demande si l'auditeur va examiner tous les comptes ou seulement la partie immobilière ?

Madame le Syndic répond que Monsieur **BRANDT** est venu voir l'ampleur des travaux à effectuer, afin d'établir son devis. Cette personne a été désignée par Monsieur le Préfet Etienne **ROY**. Monsieur **BRANDT** n'a bien entendu pas commencé son travail, mais il a regardé les comptes dans les grands livres. Selon ses dires, il ne va pas reprendre toute la comptabilité, mais uniquement la partie immobilière. Le montant prévu couvrira donc cette partie.

Monsieur René **LAUCKNER** remercie Madame le Syndic pour ces précisions. Il ajoute que la Commission de Gestion-Finances indique dans son rapport qu'elle souhaite clore ce dossier à la suite de cet audit. Il apparaît selon lui que le Conseil devrait également demander la clôture définitive de ce dossier.

Madame le Syndic répond qu'il faut attendre l'issue de cet audit.

Monsieur Marcel **RIEDO** prend la parole pour revenir sur la question de la partie immobilière de cet audit, mais il lui semble avoir compris le contraire.

Madame le Syndic lui répond que Monsieur **BRANDT** a accès aux questions posées concernant les comptes 2008 à 2020.



COMMUNE DE JURIENS

Monsieur Marcel **RIEDO** remercie pour les précisions apportées.

Monsieur Olivier **GRANDJEAN** prend la parole pour demander quelle est la somme et les honoraires globaux payés à ce jour par la Commune aux avocats et autres hommes de loi chargés de préserver les intérêts de la commune avec cette affaire, en lien avec ce préavis ? La rumeur populaire faisant état d'un montant entre CHF 25'000.00 et CHF 50'000.00 à ce jour. Est-il possible d'avoir connaissance de la somme exacte, sachant que dans la rubrique « frais d'avocat » figure un montant de CHF 15'185.70 en 2021, et CHF 15'000.00 au budget 2022.

Madame le Syndic indique que le montant de CHF 15'185.70 représente le coût total en 2021. Pour 2022, le montant de CHF 15'000.00 n'est pas encore atteint. On peut donc dire que cela représente deux fois CHF 15'000.00. Toutefois, si l'on veut compter tout ce qui a été dépensé en matière de temps par la Commission de Gestion-Finances, le Bureau du Conseil, la Municipalité et les heures du Syndic, le budget explose. Madame le Syndic précise noter ses heures, mais ne pas les facturer. Elle tient le décompte à disposition.

Monsieur Olivier **GRANDJEAN** remercie pour les précisions apportées, déclarant vouloir s'assurer que ce montant ne concerne bien que cette affaire.

Madame le Syndic confirme que la Commune n'a pas mandaté Me **THEVENAZ** pour d'autres affaires. Il se peut que l'avocat soit sollicité prochainement dans le cadre du dossier de la Cressonnière.

Monsieur Pierre Yves **KIRCHHOFER** prend la parole pour constater que cette affaire va représenter un coût de CHF 50'000.00, et demande ce qu'il adviendra si le litige n'est pas réglé ?

Madame le Syndic répond que c'est bien pour cette raison que la Commune a établi ce préavis, cette dernière ne souhaitant engager ce montant sans décision du Conseil. Ce montant aurait également pu être prélevé sur les fonds destinés aux dépenses extraordinaires, mais la Municipalité n'a pas souhaité procéder ainsi. Elle précise en outre que tant la Municipalité que la Commission de Gestion-finances, qui a émis un préavis favorable, sont bien conscients qu'il s'agit d'argent public, et sont désireux que cette affaire soit classée.

Monsieur Stefano **DE ICCO** prend la parole. Il fait remarquer que ce litige fait beaucoup parler de lui dans le village, et que la population souhaite que cela se termine. Notre village était bien perçu auparavant, et il lui semble maintenant que les avis ont changé.

Madame Sylvie **GUADAGNINI** demande si, pour le cas où le dossier « passe », la commune sera-t-elle remboursée ?

Madame la Présidente répond par la négative.

Monsieur Sylvain **GRANDJEAN** prend la parole et indique souhaiter que chacun des points mentionnés dans sa demande soient soulevés. Pour le cas où il se serait trompé, il donne sa parole qu'il remboursera le montant de CHF 20'000.00 jusqu'au dernier centime, pour le cas où l'expertise arrivait à démontrer qu'il s'était trompé sur la totalité des points soulevés, et ceci, dans la semaine qui suit.

Il rappelle que le 1^{er} septembre 2020, une séance s'est tenue devant la Municipalité, au cours de laquelle il a constaté qu'il y avait un problème, sans toutefois constater l'ampleur des dégâts. Il a proposé que ce dossier soit réglé à l'amiable pour un montant de CHF 5'800.00, mais cela lui a été refusé, tout comme les autres propositions faites. L'avocat de la commune lui a ensuite conseillé de passer par le Tribunal des Baux. Une séance de conciliation s'est tenue devant le Préfet, au cours de laquelle il n'a pas été possible de trouver un terrain d'entente. Il termine en précisant



COMMUNE DE JURIENS

qu'aucune autre possibilité ne se présente à lui que celle-ci. Quant aux dépenses, il indique avoir largement dépassé le montant évoqué, tout en regrettant d'en arriver là. Il réitère ses propos ci-dessus concernant le remboursement du montant, et demande que cela soit protocolé dans le présent procès-verbal.

Monsieur Olivier **GRANDJEAN** prend la parole et dépose séance tenante un amendement pour le préavis 2021-2026-15, et ce, conformément à l'article 69 du Règlement du Conseil Général. Il se réfère à la conclusion de la Municipalité tendant à engager le montant de CHF 20'000.00 pour un audit externe sur les comptes communaux pour les années 2008 à 2020, montant à prélever sur la trésorerie courante et amorti sur une période de 10 ans. **Par cet amendement, M. Olivier GRANDJEAN demande à ce que ce montant soit prélevé dans la trésorerie courante et comptabilisé dans les comptes 2022-2023, et immédiatement amorti. Les autres éléments de la proposition de la Municipalité sont inchangés.**

Il ajoute qu'un amortissement peut s'envisager pour des travaux importants ou du matériel apportant une plus-value. L'objectif de cette expertise proposée par Monsieur le Préfet et acceptée par les parties, représente une sortie de crise et un règlement des litiges en cours. Dès lors, il ne voit pas l'utilité de « traîner » jusqu'en 2033 une dépense annuelle de CHF 2'000.00. Cet amendement est remis à Madame la Présidente.

Monsieur Marcel **RIEDO** prend la parole et se déclare surpris de la proposition de Monsieur Sylvain **GRANDJEAN**. Il a fait une estimation par rapport à la situation actuelle, puisque cela fait 2 ans qu'il y a CHF 15'000.00, en plus des CHF 20'000.00 qui vont s'ajouter. Si rien ne se fait, mais ce sera CHF 15'000.00 de plus chaque année.... Il faut absolument trouver toutes les techniques et les moyens pour régulariser la situation et « éteindre le feu », bien qu'il soit conscient de la situation.

Il ajoute encore que le Préfet est pour ce que cet audit soit effectué, tout comme la Commission de Gestion-finances et la Municipalité. Monsieur Sylvain **GRANDJEAN** est également favorable, tout comme probablement la majeure partie des conseillers. Il précise encore avoir été approché par un citoyen du village qui lui a posé plusieurs questions. Il indiquait avoir compris que le préavis avait été déposé par la Municipalité, et il y a une rumeur qui circule sur les frais engagés. Il faut être clair et se rendre compte que la seule solution qu'il reste est bien d'accepter que le boursier de Ste-Croix, fasse cet audit. Il précise que cette personne est bien entendu tenue au secret professionnel.

Madame le Syndic précise que Monsieur **BRANDT** est bel et bien boursier auprès de la commune de Ste-Croix, mais dans la situation qui nous occupe, il a été désigné par le Préfet, qui a ordonné cet audit. Il va agir donc à titre privé dans le cadre de sa Société de comptabilité, et non pas dans son bureau de Ste-Croix. Cette précision est importante.

Monsieur Marcel **RIEDO** prend acte de cette précision, tout en se disant étonné du fait que le Préfet ait « ordonné » cet audit. Il n'en pas pas le pouvoir législatif. Il faut plutôt qu'il a conseillé cette démarche.

Madame la Présidente clôt la discussion.

Monsieur Jean-Michel **GRANDJEAN** demande à ce que cet amendement soit voté à bulletin

secret. Madame la Présidente en prend acte, précisant qu'il faut un cinquième des membres pour valider cette proposition, ce qui est le cas. Le vote à bulletin secret est donc accepté.

Madame la Présidente redonne lecture de l'amendement de Monsieur Olivier **GRANDJEAN**.



COMMUNE DE JURIENS

Monsieur Pierre-Yves **KIRCHHOFER** demande ce qu'il adviendra pour le cas où ces CHF 20'000.00 sont refusés ?

Madame le Syndic répond que la situation ne se terminera jamais si cet audit est refusé.

Madame la Présidente donne connaissance du résultat des votes concernant l'amendement :

Bulletins rentrés : 50
Bulletins valables : 50
Avis favorables : 37
Avis contraires : 11
Bulletins blancs : 2
Bulletins nuls : 0

L'amendement est accepté.

Il est passé ensuite au vote du préavis. M. Jean-Michel **GRANDJEAN** demande également le vote à bulletins secrets.

Madame la Présidente rappelle les conclusions du préavis,

La Municipalité prie le Conseil général de bien vouloir voter les conclusions suivantes :
Le Conseil général de Juriens :

- *vu le préavis municipal No 2021-2026-15*
- *ouï le rapport de la commission de gestion finances chargée d'étudier ce projet,*
- *considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour*

DECIDE

b) décision du Conseil

rappel des conclusions du préavis :

La Municipalité prie le Conseil général de bien vouloir voter les conclusions suivantes :
Le Conseil général de Juriens :

- *vu le préavis municipal No **2021-2026-15** du 15 juin 2022,*
- *ouï le rapport de la commission gestion-finances chargée de l'étude de ce préavis,*
- *considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour*

DECIDE

d'autoriser la Municipalité à engager le montant de CHF 20'000.00 (vingt mille) pour un audit externe des comptes communaux portant sur les années 2008 à 2020. Si tel est le cas, ce montant sera prélevé dans la trésorerie courante et amorti sur une période de 10 ans.

A la suite de **l'acceptation de l'amendement** déposé par Monsieur Olivier **GRANDJEAN**, tendant à ce que le montant de CHF 20'000.00 soit prélevé dans la trésorerie courante, **comptabilisé dans les comptes 2022 et 2023, et immédiatement amorti,**

Le Conseil général **accepte à la majorité absolue** le préavis **2021-2026-15** en tenant compte dudit amendement, avec 39 avis favorables, 7 avis contraires, 3 sans opinion et 1 nul.



COMMUNE DE JURIENS

6. Préavis 2021-2026-16 nouveau règlement général de Police

a) rapport de la Commission permanente

Monsieur Olivier **GRANDJEAN**, rapporteur, donne lecture de la Commission permanente du 3 octobre 2022.

Madame la Présidente ouvre la discussion.

b) décision du Conseil

La parole n'étant plus demandée, Madame la Présidente rappelle les conclusions du préavis :

La Municipalité prie le Conseil général de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

Le Conseil général de Juriens :

- vu le préavis municipal No **2021-2026 - 16** du 27 juillet 2022,
- ouï le rapport de la commission permanente chargée de l'étude de ce préavis,
- considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour

DECIDE

d'accepter le nouveau règlement de Police

Le Conseil général **accepte à la majorité absolue** le préavis **2021-2026-16** tel que présenté avec 44 avis favorables, 1 avis contraire, 4 sans opinion et 1 abstention.

7. Préavis 2021-2026 – 17 arrêté d'imposition 2023

a) Rapport de Commission gestion finances.

Monsieur Philippe **MONNIER**, rapporteur, donne lecture du rapport de la Commission de Gestion-finances du 29 septembre 2022.

Madame la Présidente ouvre la discussion. La parole n'étant pas demandée, elle rappelle les conclusions du préavis :

La Municipalité prie le Conseil général de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

Le Conseil général de Juriens :

- vu le préavis municipal No **2021-2026 - 17** du 23 août 2022,
- ouï le rapport de la commission gestion-finances chargée d'étudier cet objet,
- considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour

DECIDE

- l'arrêté d'imposition 2023 est adopté pour l'année 2023

b) Décision du Conseil

Le Conseil général **accepte à la majorité absolue** le préavis **2021-2026-17** tel que présenté avec 46 avis favorables, 1 avis contraire, 2 sans opinion et 1 abstention.

8. Nominations diverses



COMMUNE DE JURIENS

1 suppléant à la Commission Gestion-Finances et 1 membre à la Commission permanente :

M. Jean-Michel **GRANDJEAN** informe avoir contacté Madame Mélanie **BUZEK**, comptable de formation, qui a accepté le poste de suppléante à la Commission de Gestion-Finances.

Elle est élue par acclamation.

Madame Céline **DUTOIT** propose Mme Héroïse **PORTMANN**, en qualité de suppléante à la Commission permanente. Elle déclare accepter et est également élue par acclamation.

Madame la Présidente les remercie toutes deux pour leur engagement.

9. Communications des représentants aux Associations intercommunales

AIVN

Monsieur Raphaël **GRANDJEAN**, délégué suppléant, donne lecture de son rapport.

Il informe que 3 préavis ont été adoptés lors de la dernière assemblée tenue à Premier le 27 septembre 2022.

Le premier concernait le budget 2023, pour lequel il y a lieu de constater qu'un poste présente une augmentation importante, soit le prix de la centrifugeuse fixé par les exploitants, qui se montera à CHF 11.00 le m³ au lieu de CHF 8.00. Cela représentera une dépense supplémentaire de CHF 4'000.00.

Le deuxième préavis concernait le changement de deux supprimeurs aérateurs, ceux en place étant usés. Ces appareils sont destinés à amener de l'oxygène aux bactéries qui épurent l'eau dans le bassin. Ces engins dataient de 1990 et 2000, et leur durée de vie est d'environ 25 ans. La durée de l'un des appareils était donc largement dépassée. Ce renouvellement d'installation est bien évidemment nécessaire au bon fonctionnement de l'épuration.

Enfin, le troisième préavis consistait à la réalisation d'une place de centrifugation, l'emplacement actuel n'étant plus adapté à la nouvelle centrifugeuse, en raison de son gabarit. De plus, le ballast recouvrant la place n'est pas conforme, et cas de panne, l'eau de lavage et de rinçage des boues pourraient s'écouler dans le Nozon.

ORPC

Monsieur Mukhtar **HUSSAIN-KHAN**, délégué à l'ORPC, donne lecture de son rapport.

Il informe que l'ORPC est constitué de 73 communes avec 93162 habitants. L'effectif de cette organisation est passée de 1027 hommes et femmes en 2018 à 656 en 2021. Le nombre de jours de service a augmenté d'environ 44% sur les deux dernières années.

Les activités principales ont été consacrées à l'intervention en faveur de la collectivité pour un total de 4418 jours. Certaines activités ont été liées à la situation COVID 19. L'ORPC est intervenue également lors des inondations du lac de Neuchâtel en juillet 2021, ainsi que pour de l'assistance

en EMS, la protection de biens culturels et des travaux pour les collectivités publiques.

Le changement climatique et la guerre en Ukraine démontrent que la Protection Civile est un élément indispensable lors de crises. Les futurs défis, selon le Commandant de la PCI concernent



COMMUNE DE JURIENS

3 domaines, à savoir : la formation du personnel astreint, la modernisation du matériel, ainsi que des locaux.

Le coût par habitant s'élève à CHF 18.00, soit pratiquement le montant budgété. M. **HUSSAIN-KHAN** précise avoir assisté à 4 séances en 2021 pour la Commission de gestion, et 2 séances pour le Conseil Intercommunal. Il déclare se tenir à disposition pour tout autre renseignement ou précision.

ASCOVABANO

Madame Céline **DUTOIT**, déléguée, donne lecture de son rapport.

Elle informe que le système d'inscription pour les enfants « Mon portail » fonctionne à satisfaction. Du moment qu'il est possible de s'inscrire ou se désinscrire pour les repas, seuls ceux qui sont consommés sont facturés. Il valait la peine de déposer la motion il y a quelque temps pour cette problématique.

Sur le site de Vaulion, les élèves bénéficient d'une pause de 2 heures. Il y a un budget pour employer des personnes qui souhaiteraient animer ces pauses, mais personne ne se manifeste. Cela concerne les enfants en 7^{ème} et 8^{ème} HARMOS. L'ASCOVABANO lance dès lors un appel pour recruter des personnes disponibles pour proposer des activités telles que balades, gym, jeux, etc.

Par ailleurs, concernant les bus de ligne chargés de transporter les enfants à Vaulion, Madame **DUTOIT** précise qu'il n'y a pas assez de place assise pour chaque enfant. Les enfants sont parfois debouts, et cela est dangereux, notamment en cas de freinage d'urgence.

Par ailleurs, il y a également quelques soucis par rapport aux chauffeurs, dont certains sont nouveaux. Le CODIR se réunit une fois par mois pour tenter d'améliorer certaines choses. Il semble par ailleurs que CarPostal n'ait pas assez de chauffeurs à disposition. Madame **DUTOIT** relève qu'il serait judicieux que la Municipalité interpelle directement le CODIR sur la problématique des transports avant qu'un accident ne se produise.

Madame le Syndic remercie Madame Céline **DUTOIT** pour cette intervention. Elle précise Madame Daniela **GRANDJEAN**, municipale, a évoqué le sujet récemment et a aussi reçu des plaintes de parents. La Municipalité n'est bien évidemment pas opposée à payer plus pour garantir la sécurité des enfants. Ce ne serait pas un souci si l'ASCOVANO devait augmenter ses tarifs. Madame le Syndic indique que la Municipalité aura un retour sur la future assemblée du CODIR. Elle déclare que la volonté de la Commune est d'être solidaire avec tous.

Monsieur Steve **CHRISTEN** demande à Madame Céline **DUTOIT** les raisons pour lesquelles il y a une si grande pause à midi.

Madame Céline **DUTOIT** indique que la pause de midi dure en effet 1 heure 40. Il n'y a de toute façon pas assez de temps pour que les enfants rentrent à la maison.

Monsieur Gilles **FLACTION** prend la parole pour indiquer que l'Etat de Vaud a défini un temps de 45 minutes pour que les enfants puissent rentrer diner.

Monsieur Steve **CHRISTEN** reprend la parole pour donner l'exemple du collège de Vallorbe, où certains élèves vont manger en ville au lieu de la cantine et ce, avec l'autorisation signée de leurs parents.



COMMUNE DE JURIENS

Monsieur Marcel **RIEDO** prend la parole et indique que selon ses sources, Juriens était la seule commune qui ne subventionnait pas les repas, et demande si c'est toujours le cas ?

Madame Daniela **GRANDJEAN** répond que notre commune subventionne les repas, tout comme les autres communes du Vallon du Nozon. Il faut savoir que pour le moment, faute de bâtiment adéquat il y a 2 services pour le repas de midi. Les enfants qui veulent rentrer à midi peuvent le faire, étant donné qu'il y a des bus qui font tout le Vallon. Il faut savoir que la gestion des repas est un véritable casse-tête. De plus, certains parents souhaitent que leurs enfants puissent faire par exemple du sport, mais il est difficile de recruter du personnel formé qui donnerait un peu de son temps.

Par ailleurs, Madame Daniela **GRANDJEAN** confirme les propos tenus par Monsieur Gilles **FLACTION** ci-dessus, en ce sens que pour les bus, on est lié avec le Canton. De plus, le coût par bus est de CHF 100'000.00. Par ailleurs, certains chauffeurs ont pris leur retraite. Leurs remplaçants sont moins expérimentés, et ont aussi moins de patience que leurs prédécesseurs.

Il faut encore préciser que depuis la rentrée de cet été, il y avait des travaux sur de nombreux tronçons, ce qui a passablement compliqué les choses. L'ASCOVABANO cherche une solution pour cette problématique de transports.

Monsieur Marcel **RIEDO** réitère sa demande concernant le subventionnement des repas.

Madame Daniela **GRANDJEAN** indique que la réponse lui a été communiquée ci-dessus. Elle lui confirme que la Commune subventionne les repas, tout comme les autres communes membres de l'ASCOVABANO.

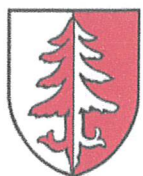
Monsieur Gilles **FLACTION** revient sur la question des transports, précisant lui-même travailler dans ce domaine. Selon lui, il faudrait « éduquer » les chauffeurs qui ne partent pas à l'heure, indiquant avoir adressé un mail à ce sujet auprès de CarPostal, mais n'a toujours pas obtenu de réponse à ce jour. Toujours selon son appréciation, le comportement de certains chauffeurs est inacceptable. Certains s'amuse à faire peur aux enfants, ou à faire des freinages d'urgence... Il rencontre d'ailleurs la même problématique dans son entreprise, déclarant que la situation est aussi compliquée.

Monsieur Jacques **BEHRA** prend la parole et abonde dans le sens des précédents intervenants sur la question de la sécurité. Selon lui, il faudrait mettre un responsable dans le bus. Il faut savoir que la situation est difficile lorsque les enfants ne sont pas tous assis... ou debout sur les sièges. C'est incontrôlable et ingérable. Par ailleurs, le nombre d'enfants varie selon le mode de garde dont ils bénéficient, etc.. Enfin, il faut savoir que si le chauffeur fait une remarque à un enfant, les parents ne se montrent pas toujours coopérants.

Madame Céline **DUTOIT** prend la parole et déclare comprendre la position des chauffeurs, précisant que si un enfant se retrouve blessé lors d'un transport, comme cela se passe-t-il légalement ? Il serait bien que chaque enfant puisse avoir une place assise pour garantir la sécurité.

Madame Daniela **GRANDJEAN** a constaté que le jour de la rentrée scolaire, un enfant avait été oublié à la gym. Il faut savoir que les chauffeurs ne connaissent pas tous les enfants... Il a été demandé aux enseignants de signaler aux enfants à quel service ils vont manger, et les rendre également attentifs au fait que s'ils doivent se rendre à la gym, leur rappeler quel bus ils doivent prendre. En guise de conclusion, Madame Daniela **GRANDJEAN** précise qu'une rencontre entre

CarPostal et l'AVJ a été mise en œuvre. Les représentants de CarPostal ont fait les trajets en « touristes » et ont fait des rapports sur les chauffeurs et les enfants. Les résultats ne sont pas



COMMUNE DE JURIENS

connus à ce jour.

Monsieur Gilles **FLACTION** reprend la parole pour préciser que les soucis rencontrés ne concernent pas uniquement la pause de midi, et que l'on ne parle pas d'un seul enfant, mais de plusieurs. Ce n'est donc pas une raison pour que les chauffeurs se comportent ainsi.

10. Divers et propositions individuelles

Monsieur Pierre-Yves **KIRCHHOFER** demande des nouvelles quant au projet de construction d'un nouveau collège.

Madame Daniela **GRANDJEAN** informe que 3 sites ont été retenus. Le canton communiquera en novembre prochain le lieu choisi.

En conclusion, elle informe que, dans le cadre de son dicastère du Social, une information a été mise au pilier public, concernant les primes d'assurances. Pour le cas où certaines personnes souhaiteraient obtenir des informations en lien avec des subventions, il faut savoir que le bureau de l'Agence d'assurances sociales d'Orbe est surchargé. Par conséquent, l'ARAS JUNOVA organise 7 séances d'informations gratuites pour la population, dès le 11 octobre et jusqu'au 10 novembre 2022.

La parole n'étant plus demandée, l'assemblée est levée à 21 heures 51.

La Présidente :

Michèle **CHAROTTON**



La Secrétaire :

Sabine **HAUTIER**